



**Note d'information** Septembre 2023

# NOTE D'INFORMATION : UNE TRANSITION JUSTE VERS L'AGROÉCOLOGIE



**FIAN**  
INTERNATIONAL



## INTRODUCTION

Les multiples crises qui affectent l'humanité et la planète démontrent clairement la nécessité impérieuse d'une transition juste vers des systèmes économiques équitables, sains et durables si nous voulons assurer la survie et la vie dans la dignité des générations actuelles et futures, ainsi que leur relation intrinsèque avec la nature.

Le système onusien de protection des droits humains, qui constitue un cadre de référence, a le mandat et la compétence pour définir des normes et des orientations sur la manière dont les États, individuellement et collectivement, peuvent progresser vers la transition qui s'impose, y compris la transformation des systèmes alimentaires. Différents organes des Nations Unies relatifs aux droits humains reconnaissent qu'une action urgente est nécessaire pour surmonter les crises multidimensionnelles auxquelles le monde est confronté et auxquelles les systèmes alimentaires agro-industriels ont contribué de manière substantielle.

**Cette note d'information porte sur une transition juste du point de vue du droit à l'alimentation et à la nutrition et affirme que seule une transition systémique, multisectorielle et fondée sur les droits humains peut garantir un avenir sûr, durable et juste.** Elle éclaire sur la manière de faire face à la crise alimentaire actuelle, aux inégalités socio-économiques croissantes et à la triple crise planétaire que constituent le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution. Alors que plusieurs institutions des droits humains de l'ONU ont rappelé l'urgence de transformer les systèmes alimentaires, nous défendons l'idée que **le rôle crucial que joue l'agroécologie dans une telle transition n'a pas encore été reconnu à sa juste valeur et ne se reflète pas dans les cadres réglementaires existants.** En nous appuyant sur les arguments des experts de l'ONU et sur les expériences concrètes de diverses communautés dans différentes régions, nous identifions dans cette note des mesures juridiques et politiques spécifiques que les gouvernements peuvent adopter et mettre en œuvre à tous les niveaux de gouvernance pour faciliter une transition juste vers l'agroécologie. Fondées sur les principes de la justice à la fois intra- et intergénérationnelle, ces mesures sont conformes aux obligations des États en matière de droits humains et à leurs engagements en faveur de l'environnement. Plus encore, elles bénéficient en premier lieu à la planète et à l'humanité.



## 1. ÉLÉMENTS D'UNE TRANSITION JUSTE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Une transition juste s'attaque aux inégalités, à la violence, à la dépossession et à la destruction des écosystèmes que le système actuel génère et doit se fonder sur les normes et les cadres internationaux en matière de droits humains<sup>1</sup>. **Elle doit viser à promouvoir, protéger et réaliser les droits humains de toutes et tous, en particulier la réalisation du droit à une alimentation et une nutrition adéquates, et accorder une attention particulière aux groupes marginalisés qui sont confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination et d'exclusion.** Les droits des femmes, des peuples autochtones, des travailleurs et travailleuses, des communautés paysannes, piscicoles, pastorales et autres communautés productrices de denrées alimentaires à petite échelle constituent les paramètres d'une transformation véritablement équitable, juste et durable des systèmes alimentaires. Tout en se basant sur les obligations des États en matière de droits humains et d'environnement, une transition juste est censée se concentrer sur le bien-être et la protection des êtres humains et de la nature. Elle doit également reconnaître et s'appuyer sur les orientations politiques<sup>2</sup> approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui est le principal forum intergouvernemental inclusif consacré aux questions de sécurité alimentaire. **Les droits humains sont indivisibles et interdépendants.** Une approche sectorielle qui se contente de mettre l'accent sur une transition énergétique en encourageant, par exemple, l'utilisation d'énergies renouvelables sans tenir compte des impacts de l'expansion de ces technologies sur, entre autres, le droit à l'alimentation, le droit à la terre, le droit à l'eau, les droits des paysan·ne·s et des peuples autochtones, le droit à un environnement sain<sup>3</sup>, propre et durable, le droit à la santé, le droit au travail et les droits culturels, porte atteinte au principe d'indivisibilité et d'interdépendance des droits humains. En outre, une telle approche ne tient pas compte des déséquilibres de pouvoir et des discriminations persistantes. **Une transition juste doit se fonder sur une approche systémique et multisectorielle** qui s'attaque aux inégalités socio-économiques, y compris les inégalités entre les sexes, afin de transformer les processus de marginalisation et d'exploitation qui ont toujours favorisé les mêmes groupes.



<sup>1</sup> Entre autres : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

<sup>2</sup> CSA, *Agroécologie et autres approches innovantes*, 2021.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, consultez Orellana, M., *Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'(H)omme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux*, 2023. A/HRC/54/25.



**Une transition juste implique la participation significative et efficace des personnes et des communautés les plus touchées et les plus en première ligne.** Les voix collectives des petits producteurs et productrices alimentaires, paysan·ne·s, des pêcheur·euse·s, des éleveur·euse·s, des peuples autochtones, des travailleur·euse·s, des populations forestières, des communautés urbaines et des femmes ont formulé une vision de la transformation des systèmes alimentaires qui respecte, protège et réalise les droits humains de chacun·e, ce qui offre une perspective intersectionnelle. Leurs aspirations sont fermement ancrées dans le droit fondamental à une alimentation et une nutrition adéquates, tel qu'il est inscrit dans des documents décisifs en matière de droits humains, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres travailleurs ruraux (UNDROP), ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Le concept de « **transition juste** » est apparu pour la première fois aux États-Unis dans les années 1970, dans le contexte de négociations entre syndicats, membres de communautés locales et organisations environnementales au sujet de la fermeture d'une centrale nucléaire. Depuis lors, ce concept a gagné en popularité en tant que cadre permettant d'articuler les revendications des travailleur·euse·s en rapport avec les conflits environnementaux. Il réunit différentes formes de résistance contre des modèles politiques et économiques qui ont détruit la planète, concentré les richesses, exploité les travailleur·euse·s dans le monde entier, et dont les conséquences ont touché de manière disproportionnée les communautés marginalisées<sup>4</sup>. Plus récemment, le concept a été adopté par certaines agences de l'ONU, comme l'Organisation internationale du travail (OIT)<sup>5</sup>, et il est également mentionné dans le préambule de l'Accord de Paris<sup>6</sup>.

Bien que le débat sur la transition juste soit issu des secteurs de l'énergie et de l'extraction, le concept a servi de point de ralliement aux mouvements syndicaux et à d'autres mouvements de justice sociale et environnementale et à leurs alliances, y compris dans le contexte de l'alimentation et de la nutrition. Il en a découlé une vision plus globale et plus profonde de la transition juste, qui considère la dégradation de l'environnement comme l'une des nombreuses manifestations d'une crise plus large. En tant que tel, ce concept est diamétralement opposé à celui de « zéro émission nette », qui ne prend pas en compte ni les questions environnementales, sociales et économiques plus larges, ni les droits humains. Dans le contexte de l'alimentation et de la nutrition, le terme « transition juste » peut donner un contenu et une orientation à l'appel massif à la transformation du système alimentaire. Ce terme est d'ailleurs plus en plus repris par les entreprises et d'autres acteurs promouvant de soi-disant « solutions » aux crises interconnectées actuelles, qui ne s'attaquent pas aux causes profondes du changement climatique, de la destruction des écosystèmes et de la biodiversité, et de l'augmentation des inégalités<sup>7</sup>. Une transition juste place la justice, les droits humains et la capacité d'action des personnes et des communautés au centre des préoccupations.

4 Transnational Institute, *Just Transition: How environmental justice organisations and trade unions are coming together for social and environmental transformation*, 2020.

5 Organisation internationale du travail (OIT), *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2015.

6 CCNUCC, *Accord de Paris à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 2015.

7 FIAN International, *Food Systems Transformation: In Which Direction?*, 2023.



## 2. QUEL EST LE PROBLÈME DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES INDUSTRIELS ?

La manière dont les aliments sont produits, transformés, distribués, préparés, consommés et éliminés dans les systèmes alimentaires industriels pose de nombreux problèmes<sup>8</sup>. Parmi les caractéristiques et les impacts les plus problématiques, on peut citer :

- **Déséquilibres et inégalités de pouvoir**

Comme le rappellent divers rapporteurs spéciaux des Nations Unies<sup>9</sup> et d'autres experts<sup>10</sup>, les systèmes alimentaires industriels contribuent à la violation des droits humains. Ils sont fondés sur la discrimination, l'inégalité des relations commerciales et l'exploitation de la main-d'œuvre. La population paysanne et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont les principaux producteurs de denrées alimentaires dans le monde. Elles fournissent entre 75 % et 80 % de l'alimentation mondiale<sup>11</sup> et sont pourtant parmi les plus touchées par la pauvreté, la faim et la malnutrition. Ces chiffres montrent clairement que le déni du droit à une alimentation et une nutrition adéquates n'est PAS le résultat d'un manque de nourriture disponible et accessible dans le monde, mais bien de l'injustice et des déséquilibres de pouvoir profondément ancrés dans le système économique. Les systèmes de production et de distribution inéquitables empêchent les personnes dans le besoin d'accéder à la nourriture.

---

<sup>8</sup> FIAN International. *The Problem with the Industrial Food System & How to Fix It*, 2022.

<sup>9</sup> Boyd, D., *Obligations relatives aux droits humains se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable*. A/76/179, 2021 ; de Schutter, O., *Agroécologie et droit à l'alimentation*. A/HRC/16, 2010 ; Elver, H., *Droit à l'alimentation*. A/70/287, 2015 ; Elver, H., *Droit à l'alimentation*. A/34/48, 2017 ; Fakhri, M., *Systèmes alimentaires et droits humains*. A/76/237, 2021.

<sup>10</sup> Y compris le Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES Food).

<sup>11</sup> FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, 2014.

## • Crise climatique, perte de biodiversité et pollution

Les systèmes alimentaires dominants sont basés sur l'agriculture industrielle intensive et la production alimentaire orientée vers l'exportation. Ils sont les principaux facteurs de changement climatique, de perte de biodiversité, de pollution et de dégradation générale de l'environnement<sup>12</sup>. Actuellement, environ un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre provient des systèmes alimentaires industriels<sup>13</sup>. Les pesticides chimiques et les engrais synthétiques et miniers jouent un rôle important, bien que méconnu, dans l'aggravation du changement climatique, de la dégradation des écosystèmes et de la pollution de l'environnement<sup>14</sup>. Ils sont dérivés de combustibles fossiles ou d'une exploitation minière non durable, et leur production est extrêmement énergivore. L'utilisation de pesticides chimiques entraîne également de fortes émissions de gaz à effet de serre et a une incidence négative sur la santé humaine, les sols, les écosystèmes et la biodiversité. Le système alimentaire industriel favorise la prédominance des grandes monocultures, qui ont des effets préjudiciables sur la biodiversité agricole, réduisent la résilience des systèmes alimentaires et constituent une menace pour le droit à une alimentation et une nutrition adéquates. Bien que plus de 6 000 espèces végétales soient cultivées pour l'alimentation, trois cultures seulement (le riz, le blé et le maïs) contribuent à 60 % de la consommation humaine totale de calories<sup>15</sup>.

## • Répercussions graves sur la santé causées par l'utilisation de produits agrochimiques

L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques dans l'agriculture industrielle intensive a de graves répercussions sur la santé et le bien-être des populations, en particulier des populations paysannes et des autres petits producteurs de denrées alimentaires, des populations autochtones et des communautés rurales et urbaines. L'exposition à long terme aux pesticides peut notamment entraîner des maladies chroniques telles que des cancers, des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction, ainsi que des anomalies du système neurologique, du développement et du système immunitaire. On estime que 44 % de l'ensemble des paysan·ne·s et des travailleur·euse·s agricoles (soit 385 millions de personnes) sont empoisonné·e·s chaque année par des pesticides et qu'environ 10 000 personnes meurent chaque année d'une intoxication aiguë<sup>16</sup>.

*« La quantité de pesticides nécessaire pour protéger les cultures est fonction de la robustesse du système agricole. Les cultures pratiquées dans des endroits inappropriés sont généralement plus sensibles aux ravageurs et aux maladies. On a assisté au cours des dernières décennies à une réduction considérable de la diversité des systèmes agricoles en ce qui concerne les plantes et les variétés cultivées dans les habitats naturels. Il en est résulté une perte des services écosystémiques, comme la lutte naturelle contre les ravageurs au moyen des prédateurs ainsi qu'une perte de fertilité des sols<sup>17</sup>. »*

12 Obligations relatives aux droits humains se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. A/76/179, 2021, p.4.

13 Fakhri, M., *Systèmes alimentaires et droits humains*. A/76/237, 2021, p.5

Pour plus d'informations sur les émissions directes et indirectes, voir Elver, H., A/70/287, 2015, p.11. L'agriculture et l'élevage sont responsables d'environ 15 % des émissions mondiales. La production d'engrais, d'herbicides et de pesticides, ainsi que l'utilisation d'énergie pour des activités telles que le travail du sol, l'irrigation, la fertilisation, la récolte et le transport, représentent 60 % des émissions globales générées par le système alimentaire mondial. En outre, l'expansion des zones agricoles et les modifications de l'utilisation des terres contribuent à hauteur de 15 à 17 % aux émissions. .

14 Ciel, *Fossils, Fertilizers, and False Solutions*, 2022.

15 Boyd, D., *Obligations relatives aux droits humains se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable*. A/76/179, 2021, p.8.

16 Boedeker, W., Watts, M., Clausing, P. et al., *The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review*. BMC Public Health, 2020.

17 Elver, H., *Droit à l'alimentation*. A/34/48, 2017, p.20.



### 3. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES INDUSTRIELS EN AGROÉCOLOGIE

L'urgence de transformer les systèmes alimentaires industriels est désormais largement reconnue, notamment par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le CSA. L'agroécologie joue un rôle essentiel à la fois dans la transformation du système alimentaire et dans une transition juste<sup>18</sup>. Dès 2010, après un examen approfondi de la littérature scientifique, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'époque affirmait que l'agroécologie jouait un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. L'agroécologie, une forme d'agriculture et de production alimentaire, se distingue par ses faibles émissions de carbone, la préservation des écosystèmes et son impact positif sur les moyens de subsistance des populations paysannes et autres personnes produisant des denrées alimentaires à petite échelle, tout en renforçant leur pouvoir d'action. En évitant les émissions associées à la production intensive de combustibles fossiles et à l'application d'engrais et de pesticides synthétiques, l'agroécologie dissocie la production alimentaire de la dépendance aux combustibles fossiles et, à ce titre, constitue une voie vers un avenir durable<sup>19</sup>.

Depuis lors, plusieurs rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation ont fait état des succès et des avantages avérés de l'agroécologie<sup>20</sup>. Ils ont souligné le potentiel de l'agroécologie comme moyen de réduction significative de l'utilisation de pesticides<sup>21</sup>, et l'ont décrite comme la meilleure approche pour utiliser efficacement les ressources naturelles afin de satisfaire le droit à l'alimentation. L'agroécologie a été largement approuvée par les scientifiques, les organisations de la société civile et les organisations de peuples autochtones, de paysan·ne·s et d'autres petits producteur·rice·s de denrées alimentaires<sup>22</sup>. Des recherches récentes analysant des preuves à long terme suggèrent que la minimisation ou l'élimination complète de l'utilisation d'engrais chimiques dans les exploitations agricoles peut conduire à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une diminution de la pollution toxique<sup>23</sup>.



18 GIEC, *Summary for Policymakers*, 2022. (Résumé à l'intention des décideurs, bientôt disponible ici : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/resources/translations/#french>), in *Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* ; FAO, *Les 10 éléments de l'agroécologie*, 2018 ; Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *Approches agroécologiques et autres approches innovantes*, 2019.

19 de Schutter, O., *L'agroécologie et le droit à l'alimentation*. A/HRC/16/49, 2010, p.13.

20 Elver, H., A/70/287, 2015.

21 Elver, H., *Droit à l'alimentation*. A/34/48, 2017, p.19.

22 Fakhri, M., *Systèmes alimentaires et droits humains*. A/76/237, 2021, p.14-15.

23 Fakhri, M., *Conflit et droit à l'alimentation*. A/HRC/52/40, 2022, p.6.



De plus, en s'appuyant sur les processus naturels et en les stimulant, l'agroécologie améliore la productivité des exploitations et la résistance aux effets du changement climatique. En réduisant la dépendance aux engrais chimiques, l'agriculture mondiale devient moins vulnérable aux chocs économiques internationaux<sup>24</sup>. Quatre entreprises agrochimiques contrôlent actuellement 60 % du marché mondial des semences commerciales et 75 % du marché mondial des pesticides<sup>25</sup>. Les systèmes alimentaires diversifiés et localisés qui reposent sur l'agroécologie sont plus résilients car ils ne dépendent pas des intrants coûteux fournis par les entreprises agrochimiques. Cela s'avère d'autant plus bénéfique pour les producteurs alimentaires qui n'ont pas les moyens d'acheter ces intrants. Plutôt que de dépendre d'intrants externes, l'agroécologie renforce les processus biologiques dans les sols afin d'améliorer la productivité et la santé des plantes. Des chaînes d'approvisionnement plus courtes et des marchés territoriaux renforcent la souveraineté alimentaire, tandis que l'évolution des communautés humaines avec leur environnement naturel propre garantit une diversité de semences et de races adaptées aux conditions locales.

L'agroécologie<sup>26</sup> s'appuie sur les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones, des paysan·ne·s et d'autres petit·e·s producteur·rice·s de denrées alimentaires, qu'elle associe à des données scientifiques. En favorisant l'action des producteurs·rice·s de denrées alimentaires, l'agroécologie s'attaque aux déséquilibres de pouvoir et aux inégalités sociales.

Les autres approches promues pour transformer les systèmes alimentaires tendent au contraire à reproduire, voire à exacerber, certains des principaux problèmes des systèmes semenciers industriels. Les technologies biologiques et numériques, par exemple, consomment beaucoup d'énergie et de ressources et comportent de sérieux risques, alors que bon nombre des avantages qu'elles promettent restent à prouver<sup>27</sup>. Ces technologies sont aussi dominées par un petit nombre d'entreprises qui détiennent des droits de propriété exclusifs tant sur les produits que sur les infrastructures, ce qui renforce la dépendance et la marginalisation des petit·e·s producteur·rice·s de denrées alimentaires et dès lors les discriminations et les inégalités.

L'agroécologie n'est pas opposée à la science et à l'innovation ; par le biais de processus collectifs, elle place celles et ceux qui produisent et consomment des aliments au centre de la prise de décision sur le type de technologies qui sont les plus appropriées dans un contexte donné.

Une transition juste permet une production alimentaire durable et équitable, favorise des conditions de travail plus justes et transforme les modes de consommation. Elle comprend des changements de régime alimentaire en faveur d'une consommation plus saine, plus durable et moins gourmande en ressources. Une telle transition permet de réduire le gaspillage alimentaire, de préserver la diversité des aliments, à l'inverse de l'homogénéisation qui, in fine, appauvrit les petits producteurs de denrées alimentaires et

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.6.

<sup>25</sup> Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES Food), *Too big to feed: exploring the impacts of mega-mergers, consolidation and concentration of power in the agri-food sector*, 2017.

<sup>26</sup> Pour plus d'informations, consultez FIAN, *L'agroécologie dans l'UNDROP*, 2021.

<sup>27</sup> Les « nouvelles techniques génomiques » (NGT) en sont un exemple. Elles sont présentées par les entreprises semencières et certains scientifiques comme une solution aux problèmes des systèmes alimentaires actuels, mais elles ne sont utilisées que de manière marginale (une seule variété de soja et une seule variété de canola sont commercialisées aux États-Unis) et comportent de sérieux risques d'effets involontaires et incontrôlés. Voir notamment Testbiotech, *'Gene Scissors' cause chaotic disturbance in plant genome*, 2023.



nuit à la planète dans son ensemble. La durabilité ne se réfère pas seulement à la dimension environnementale, mais aussi à l'adéquation culturelle, à l'équité et à l'amélioration des moyens de subsistance. Parce qu'elles s'appuient sur les connaissances et les pratiques traditionnelles locales, autochtones et paysannes, les politiques publiques et les cadres juridiques conformes à une approche agroécologique soutiendront la production d'aliments sains, contribuant ainsi au bien-être humain, à la régénération des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité.



## 4. MESURES JURIDIQUES ET POLITIQUES VISANT À FAVORISER UNE TRANSITION ÉQUITABLE VERS L'AGROÉCOLOGIE

Sur la base de l'analyse des expériences de transition dans diverses régions, FIAN a identifié une série d'éléments de réglementation et de politique publique que les États devraient adopter pour progresser vers l'agroécologie<sup>28</sup>. Les défis à relever nécessitent une action intégrée capable de répondre aux contextes et aux besoins locaux, et basée sur des processus participatifs et inclusifs. À cette fin, les mesures suivantes peuvent être prises dans un premier temps :

### Soutenir et promouvoir les processus de transition

- Élaborer et adopter des plans de transition contraignants et allouer des ressources financières aux postes budgétaires pertinents, qui comprennent, entre autres, des mécanismes de soutien tenant compte de la dimension de genre pour les populations rurales et les peuples autochtones, conformément aux conventions de l'UNDRIP, de l'UNDROP, de la CEDAW et de l'OIT.
- Reconnaître les connaissances, les pratiques et les innovations des populations autochtones, des paysan·ne·s, des pêcheur·euse·s à petite échelle, des éleveur·euse·s et des autres populations rurales, et mettre rigoureusement en œuvre leur droit à une participation effective, significative et informée pour définir les priorités thématiques, les options politiques et les approches de mise en œuvre.
- Transformer les systèmes de subventions agricoles et les services de vulgarisation afin d'apporter un soutien approprié à la petite production alimentaire par des processus qui permettent la participation effective de toutes les personnes qui travaillent dans ce secteur, paysan·ne·s et autres.
- Garantir l'accès aux services essentiels, aux incitants et à un soutien adéquat aux personnes impliquées dans la production alimentaire agroécologique (tels que l'assurance récolte, le crédit et les transactions en espèces) et instaurer des mesures de protection contre l'endettement.

<sup>28</sup> FIAN, *Transitioning towards pesticide-free food systems: Peoples's struggles and imagination*, 2021; FIAN, *Key elements in regulatory frameworks to ban highly hazardous pesticides, phase out other pesticides, and facilitate a transition to agroecology*, 2021.

## Éliminer progressivement les agrototoxiques et garantir la responsabilité

- Interdire les pesticides ou leurs ingrédients actifs. Une interdiction réellement complète couvre la fabrication, l'utilisation, la distribution et la commercialisation des pesticides. Elle commence par les pesticides très dangereux, puis les pesticides interdits dans les pays régulés, pour enfin réduire les autres types de pesticides qui nuisent également à l'environnement ou affectent le caractère adéquat et la sécurité de l'alimentation.
- Créer des zones agroécologiques exemptes de produits agrototoxiques (y compris les pesticides, les engrais chimiques et les OGM) aux niveaux national et infranational.
- Établir des règles claires en matière de responsabilité pour dommages causés par des agrototoxiques, y compris les pesticides. Dans le cas des pesticides très dangereux, la mesure la plus efficace consiste à imposer des régimes de responsabilité stricte. Par ailleurs, dans le cas de dommages causés par des pesticides, la charge de la preuve incombe aux entreprises de production et de distribution et non aux personnes et communautés affectées. L'application de toutes les réglementations doit être garantie.

## Assurer l'accès aux marchés et aux connaissances

- Soutenir les marchés territoriaux aux niveaux local, national et régional et garantir l'accès des producteurs agroécologiques aux marchés à des prix équitables reflétant des salaires décents.
- Promouvoir et privilégier la consommation des produits agroécologiques des paysans, par le biais, par exemple, des marchés publics relatifs aux repas scolaires.
- Soutenir les économies sociales solidaires, y compris les coopératives des populations rurales.
- Promouvoir les universités rurales et d'autres espaces permettant de renforcer les capacités et d'échanger des expériences afin de co-créer des connaissances sur les pratiques agroécologiques.
- Réorienter la recherche agricole publique et la formation pour intégrer l'agroécologie dans les programmes de recherche nationaux et universitaires, et soutenir une recherche agricole inclusive et participative faisant collaborer petits producteurs et chercheurs sur un pied d'égalité.
- Assurer la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles paysannes et des peuples autochtones, en particulier dans le contexte des politiques de propriété intellectuelle. Il s'agit notamment d'interdire les brevets et toutes les autres formes de droits de propriété intellectuelle (DPI) sur le séquençage génétique (physique et numérique) afin d'éviter la biopiraterie.

## Inverser les politiques structurelles discriminatoires et prévenir les ingérences indues

- Prendre des mesures pour empêcher toute ingérence indue des entreprises et des acteurs connexes (tels que les fondations philanthropiques et les instituts de recherche liés à des entreprises, entre autres) dans le processus de transition, et veiller à ce que les entreprises qui ne respectent pas les réglementations établies ou qui interfèrent avec la mise en œuvre des plans de transition soient tenus de rendre des comptes.



- Inverser les politiques structurelles discriminatoires à l'encontre de l'agroécologie, notamment les avantages budgétaires, les avantages commerciaux, les barrières tarifaires et les mesures de protection des investissements.
- Mettre fin aux subventions agricoles préjudiciables qui profitent aux grandes entreprises agroalimentaires.
- Mettre fin au financement public de recherches qui disqualifient indûment l'agroécologie et justifient l'utilisation d'agrototoxiques, et veiller à la mise en place de politiques adéquates pour prévenir les conflits d'intérêts.

### **Mettre en œuvre les droits des paysan·ne·s, des communautés rurales, des peuples autochtones et des petit·e·s producteur·rice·s de denrées alimentaires**

- Garantir l'accès des petits producteurs alimentaires à la terre et aux autres ressources naturelles, ainsi que leur contrôle sur celles-ci, afin que ces personnes soient en mesure de pratiquer l'agroécologie. Cela peut inclure la mise en œuvre de politiques de réforme agraire redistributives.
- Garantir le respect, la protection et la réalisation des droits des paysan·ne·s et des peuples autochtones à conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences. Cela implique notamment de reconnaître juridiquement leurs différents systèmes de gestion des semences et de garantir leur droit de décider des cultures, des espèces et des variétés que ces personnes et peuples souhaitent cultiver.



## **AUTHOR:**

Sibylle Dirren (FIAN International)

## **EDITING AND PROOFREADING:**

Katie Anne Whiddon

## **PHOTOS:**

Front page Markus Spiske, p. 2 Pexels, p. 3 Zen Chung, p. 5 Scott Goodwil, p. 7 Markus Spiske, p. 9 @cottonbro studio

## **ACKNOWLEDGEMENTS:**

This briefing is the result of a collective endeavor. Special thanks to Philip Seufert, Sabine Pabst and Ana María Suárez Franco for their support in conceptualizing and reviewing this document.

## **PUBLISHED BY:**



**FIAN**  
INTERNATIONAL

**SEPTEMBER 2023**

Sponsored by the Rosa-Luxemburg-Stiftung with funds of the Federal Ministry for Economic Cooperation and Development of the Federal Republic of Germany.



**ROSA  
LUXEMBURG  
FOUNDATION**